

Le 30 juillet 2018

Comité permanent du commerce international  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6  
Canada

Madame, Monsieur,

Je représente le JEM Group of Companies, de Brantford, en Ontario, auquel appartient l'un des derniers fabricants de cerclage au feuillard métallique du Canada. JEM Strapping Systems commercialise les cerclages au feuillard métallique et les chapes de feuillard que nous fabriquons, ainsi que des produits connexes liés au contrôle du fret, comme les cerclages non métalliques que nous achetons et revendons au Canada et aux États-Unis. L'entreprise compte près de 27 employés. Avant le 1<sup>er</sup> juin, près de la moitié de nos ventes étaient réalisées aux États-Unis. Immédiatement après l'entrée en vigueur des droits de douane de 25 % le 1<sup>er</sup> juin, notre volume d'exportation vers les États-Unis s'est presque effondré.

Lorsque j'ai fondé l'entreprise en 1997, le Canada comptait quatre fabricants de cerclages au feuillard métallique. Nous n'en avons pas fabriqués avant 2004. En mai de la présente année, Samuel Strapping, de Mississauga, en Ontario, qui était le principal joueur canadien de l'industrie, a mis à pied plus de 100 employés et déménagé son équipement de production en Ohio.

L'année dernière, l'administration Trump a imposé des droits compensateurs sur les produits en acier, y compris les cerclages au feuillard métallique en provenance de la Chine, de Taïwan, de la Corée du Sud et du Vietnam qui en vendaient aux États-Unis, principalement sur les côtes est et ouest du pays. Il semble que le volume de ventes de ces pays ait été détourné vers le Canada. Les cerclages asiatiques sont mis en marché dans tout le pays, mais surtout dans l'Ouest, dans les Maritimes, au Québec et dans l'Est de l'Ontario. Le produit arrivant au Canada est un produit fini qui coûte moins cher la livre que l'acier brut que nous pouvons acheter à Hamilton. Si l'on ajoute à cela les frais d'expédition, de rebut et de production, ainsi qu'une majoration minimale, il devient presque impossible de les vendre sur des marchés comme ceux d'Ottawa, de Kingston, de Montréal, de l'Ouest canadien et des Maritimes.

Nous croyons comprendre qu'Arcelor Mittal Dofasco de Hamilton a déposé une requête auprès du gouvernement fédéral contre le dumping de certains pays, notamment ceux énumérés ci-dessus, sur des produits en acier. Malheureusement, les produits en acier peint comme nos cerclages au feuillard métallique ne sont pas visés par la requête. Nous demandons par la présente que la liste des produits en acier jugés admissibles à des droits antidumping soit élargie et comprenne les produits en fil métallique méplat peint portant les numéros 7212.40.10.00 et 7212.30.00.00 au titre du Système harmonisé.

Madame, Monsieur, le temps presse. Il serait très fâcheux de ne pas protéger rapidement le dernier fabricant de ce produit et ses employés. Nous vous invitons à visiter notre site Web, au [www.jemline.com](http://www.jemline.com), pour obtenir de plus amples renseignements.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures,

Le chef de la direction du JEM Group of Companies,

John Earl McGrath